

Rapport

Date de la séance du CE: 24 août 2016
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 23.02-16.2
Classification: Non classifié

Office de gestion et de surveillance: autorisation de dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) de la JCE Crédit-cadre 2017 à 2020

Table des matières

1	Synthèse	2
2	Qualification juridique des dépenses.....	3
2.1	Dépenses liées ou nouvelles	3
2.2	Dépenses uniques ou périodiques.....	3
3	Dépenses faisant l'objet de la demande	4
3.1	Récapitulation des dépenses	4
4	Conséquences d'un rejet	14
5	Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes	14
6	Sûreté de l'information et protection des données	14
7	Droit régissant les marchés publics.....	14
8	Répercussions sur certains domaines politiques	15
9	Proposition.....	15



1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil autorise les dépenses dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et alloue 33,748 millions de francs aux offices de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) pour toutes les dépenses TIC (exploitation, maintenance, développement et prestations de conseil) relatives aux applications spécialisées et aux applications de groupe durant la période 2017 à 2020.

Au sein de la JCE, le Service d'informatique de l'Office de gestion et de surveillance (SI OGS) est responsable de toutes les dépenses TIC des offices centraux et décentralisés, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) et du Bureau des affaires ecclésiastiques, à une exception près: celle-ci concerne les coûts de l'application spécialisée EVOK, qui relèvent de l'Office des assurances sociales (OAS). Pour la première fois, ces coûts et ceux des autres offices mentionnés sont tous inclus dans un seul et même crédit.

La présente demande de crédit est conforme à la stratégie informatique du canton de Berne, qui a été approuvée par le Conseil-exécutif, ainsi qu'aux principes interdirectionnels relatifs à la gestion des coûts et elle est harmonisée avec le crédit-cadre relatif aux produits et aux prestations de services de l'OIO pour l'année 2017 pour ce qui est de la procédure et de la transparence des coûts. Elle englobe

- l'acquisition d'applications spécialisées et d'applications de groupe ainsi que leur développement, leur exploitation et leur maintenance,
- l'acquisition de matériel informatique qui ne peut pas être fourni par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO),
- les prestations de conseil de partenaires externes,
- les projets dans le domaine des applications spécialisées et des applications de groupe,
- des formations informatiques destinées à tous les collaborateurs de la JCE et
- des investissements dans les applications spécialisées et les applications de groupe.

La présente demande de crédit ne porte pas

- sur les prestations qui sont fournies par l'OIO dans le cadre des prestations de services de base (les ressources nécessaires à cet égard sont demandées par l'OIO);
- ni sur les moyens alloués pour les années 2017 à 2020 dans le cadre d'autres crédits de la JCE ou d'autres Directions (p. ex. PGI, DGA, IT@BE).

Elle tient compte de toutes les nouvelles dépenses connues au moment de sa formulation pour les années 2017 à 2020. Les dépenses qui surviendraient par la suite peuvent, le cas échéant, entraîner des crédits supplémentaires ou complémentaires, ou des autorisations de dépenses séparées, dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes au moyen de la réserve comprise dans la présente demande.

2 Qualification juridique des dépenses

2.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1^{er} juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

S'agissant de la maintenance et du développement ainsi que du financement de prestations de conseil relatifs aux applications spécialisées et aux applications de groupe, une certaine marge de manœuvre existe en règle générale, même si elle est très limitée dans certains cas. Pour des raisons de transparence, la JCE soumet toutefois, sous la forme d'un crédit-cadre d'une durée de quatre ans, toutes les dépenses au Grand Conseil comme s'il s'agissait de dépenses nouvelles afin qu'il puisse se prononcer.

2.2 Dépenses uniques ou périodiques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées et des applications de groupe, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

3 Dépenses faisant l'objet de la demande

Compte de fonctionnement:

En CHF	2017	2018	2019	2020	2017 à 2020
Total	6 396 000,00	6 606 000,00	6 752 000,00	6 764 000,00	26 518 000,00

Compte des investissements:

En CHF	2017	2018	2019	2020	2017 à 2020
Total	2 530 000,00	1 590 000,00	1 740 000	1 370 000	7 230 000,00

Le montant du crédit se répartit comme suit entre dépenses uniques et dépenses périodiques:

En CHF	2017	2018	2019	2020	2017 à 2020
Dépenses uniques	4 610 000,00	3 726 000,00	3 726 000,00	3 606 000,00	15 668 000,00
Dépenses périodiques	4 316 000,00	4 470 000,00	4 766 000,00	4 528 000,00	18 080 000,00
Total	8 926 000,00	8 196 000,00	8 492 000,00	8 134 000,00	33 748 000,00

Total: 33,748 millions de francs

3.1 Récapitulation des dépenses

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des dépenses. Les montants présentés correspondent chaque fois au montant total pour les années 2017 à 2020 et englobent toutes les dépenses qui surviendront au cours de cette période. Les conséquences qu'entraînerait le rejet de certains postes sont également mentionnées dans le tableau.

Dépense	CHF	
OACOT, finances communales		
L'OACOT a besoin d'une application pour contrôler et évaluer les finances communales. A l'heure actuelle, il utilise une solution basée sur Microsoft Access. Celle-ci a atteint sa durée d'utilisation maximale et doit être remplacée. Les montants demandés comprennent la maintenance et les frais de licence de l'application existante ainsi que l'acquisition d'une solution de remplacement.		
Conséquences d'un rejet: l'OACOT ne sera pas en mesure d'accomplir les tâches qui lui incombent de par la loi dans le domaine des finances communales.		
Prestations de conseil et développement	90 000	
Exploitation au sens large ^[2]	268 000	
Total	358 000	

Dépense		CHF
ArcGis / ArcReader Licences pour l'application ArcGis / ArcReader, qui permet l'accès au système d'information géographique de l'Office d'information géographique et qui est utilisé à l'OACOT par les aménagistes cantonaux à des fins d'aménagement du territoire. Conséquences d'un rejet: l'aménagement du territoire dans le canton de Berne deviendra considérablement plus difficile, voire impossible.		
Exploitation au sens large	32 000	
Total	32 000	
Information systématique des communes bernoises (ISCB) Exploitation et maintenance de l'application ISCB, qui est utilisée à l'OACOT. Celle-ci permet l'information systématique des communes et garantit ainsi une transparence accrue au niveau du canton. Les diverses informations telles qu'instructions, directives et mémentos sont rassemblées et mises à la disposition de toutes les communes bernoises. La diffusion a lieu plusieurs fois par an. Conséquences d'un rejet: les informations récentes ne pourront plus être transmises par la voie électronique aux communes bernoises, qui auront plus de difficulté à garder une vue d'ensemble des activités d'information du canton.		
Exploitation au sens large	128 000	
Total	128 000	
Acquisition de matériel informatique et de logiciels Acquisition de matériel informatique (p. ex. projecteurs et souris spéciales), de matériel de consommation courante et de logiciels (p. ex. pour la reconnaissance vocale) qui ne sont pas disponibles dans le catalogue de l'OIO. Conséquences d'un rejet: il ne sera plus possible d'acquérir du matériel qui n'est pas fourni par l'OIO et donc de répondre aux besoins spéciaux des collaborateurs de la JCE (demandes particulières pour raisons de santé p. ex.).		
Acquisitions	420 000	
Total	420 000	
Biblio JCE Frais de licence et de maintenance relatifs à Biblio JCE, qui est le système de gestion et de prêt pour les bibliothèques de la JCE. Conséquences d'un rejet: il ne sera plus possible de gérer les bibliothèques de la JCE.		
Exploitation au sens large	172 000	
Total	172 000	
CMI Axioma APEA Exploitation, maintenance et développement de l'application CMI Axioma, qui est utilisée pour la tenue des dossiers au sein des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte. Le crédit demandé inclut les frais liés à la formation des collaborateurs des APEA. Conséquences d'un rejet: les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ne pourront plus gérer et traiter les dossiers qui relèvent de leur compétence. Il ne pourra ainsi plus être garanti qu'elles sont conduites de manière conforme à la loi.		
Conseil et développement	600 000	
Exploitation au sens large	600 000	
Total	1 200 000	

Dépense		CHF
CR-Business		
CR-Business est l'application spécialisée de l'Office du registre du commerce, qui l'utilise pour la tenue du registre du commerce. Le montant demandé couvre les frais relatifs au développement ainsi qu'à la maintenance de cette application.		
Conséquences d'un rejet: le registre du commerce ne pourra plus être tenu.		
Conseil et développement	80 000	
Exploitation au sens large	292 000	
Total	372 000	
Crif Teledata		
Crif Teledata est un service d'information économique en ligne. Les montants demandés servent au paiement des frais découlant de l'utilisation de ce service. Les informations qu'il fournit sont utilisées par les offices des poursuites et des faillites pour l'examen de la solvabilité, dans le cadre des procédures pendantes.		
Conséquences d'un rejet: les collaborateurs des offices des poursuites et des faillites ne pourront plus avoir accès aux données du système d'information économique et ne seront donc plus en mesure de procéder à l'examen de la solvabilité.		
Exploitation au sens large	40 000	
Total	40 000	
DGA / BE-GEVER et DGA – administration décentralisée		
L'administration décentralisée ne participait à l'origine pas au programme DGA / BE-GEVER. Elle est désormais intégrée à l'application DGA / BE-GEVER pour certains processus ou affaires, conformément à la décision de la JCE. Puisqu'il s'agit en ce sens d'une extension de programme ou projet, le financement doit être assuré par la JCE, d'entente avec la CHA. Les montants demandés englobent les coûts des prestations relatives à l'extension du projet DGA / BE-GEVER au sein de la JCE ainsi que les dépenses supplémentaires liées à l'application BE-GEVER à compter de 2018.		
Conséquences d'un rejet: le projet DGA / BE-GEVER ne pourra pas être mis en œuvre dans l'administration décentralisée de la JCE.		
Conseil et développement	640 000	
Exploitation au sens large	642 000	
Total	1 282 000	
Prestations de services de tiers		
Un appel d'offres public est lancé en vue d'obtenir des prestations de tiers pour soutenir le Service d'informatique. En effet, les ressources dont il dispose ne permettent pas à ce service de mettre en œuvre tous les projets en suspens, qu'il s'agisse de projets d'importance cantonale ou propres à la Direction. Une aide extérieure est par conséquent nécessaire (cf. chiffre 4).		
Conséquences d'un rejet: les projets d'importance cantonale ou propres à la Direction ne pourront pas être mis en œuvre sans aide extérieure ou seulement avec un retard important.		
Conseil et développement	780 000	
Total	780 000	

Dépense		CHF
Numérisation Tous les registres fonciers bernois, accompagnés de leurs pièces justificatives, datant de 1965 ou plus tard doivent être numérisés. Les montants demandés couvrent le travail de numérisation de ces documents par des tiers, l'acquisition d'une infrastructure de numérisation ainsi que sa maintenance. Conséquences d'un rejet: les registres fonciers ainsi que les pièces justificatives ne pourront pas être numérisés puisque, sans les montants demandés, le matériel informatique nécessaire ne pourra pas être acheté ou les mandats relatifs à la numérisation ne pourront pas être confiés à des tiers.		
Conseil et développement	2 300 000	
Exploitation au sens large	360 000	
Total	2 660 000	
Plans d'affectation numériques Le projet de plans d'affectation numériques de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire permet de saisir, de traiter et d'approuver des plans sous la forme électronique. D'ici à 2019, toutes les communes bernoises devraient avoir saisi numériquement leur plan de zones destiné au cadastre RDPPF. Il devrait ainsi être possible de procéder à l'examen préalable et d'approuver les données des plans d'affectation sous la forme numérique dès 2020. Les montants demandés couvrent les prestations de tiers, les frais d'acquisition d'une solution informatique ainsi que la maintenance de celle-ci. Conséquences d'un rejet: les plans de zones destinés au cadastre RDPPF saisis numériquement ne pourront pas être approuvés, alors que les communes souhaitent déjà à l'heure actuelle qu'ils le soient.		
Conseil et développement	740 000	
Total	740 000	
Registre électronique des avocats et des notaires (eANR) Le registre électronique des avocats et des notaires (eANR) est introduit en 2016 au sein de la JCE et des autorités judiciaires. Les montants demandés permettent d'assurer la maintenance ainsi que le développement de cette application. Conséquences d'un rejet: sans le crédit demandé, la maintenance et le développement de l'application ne seront pas possibles. L'interface destinée au registre IDE de la Confédération ne pourra par exemple pas être complétée.		
Conseil et développement	150 000	
Exploitation au sens large	40 000	
Total	190 000	
eBAU eBau est un projet qui a pour but de permettre que tous les services concernés traitent les demandes de permis de construire sous la forme électronique. Les montants demandés sont destinés à financer les prestations de soutien du projet lors de l'acquisition d'une nouvelle solution. Conséquences d'un rejet: le projet ne pourra pas être réalisé puisque les ressources permettant d'obtenir un soutien extérieur ne seront pas disponibles et la nouvelle application ne pourra pas être achetée.		
Conseil et développement	570 000	
Exploitation au sens large	1 450 000	
Total	2 020 000	

Dépense		CHF
ELBA		
L'application ELBA est utilisée par les préfectures, les bureaux du registre foncier (BRF) et l'Office du registre du commerce (ORC) en vue de préparer les données avant de les introduire dans FIS. Les montants demandés permettent de couvrir les coûts liés à la maintenance et les frais de licence de cette application.		
Conséquences d'un rejet: il ne sera pas possible de continuer à exploiter l'application. Les factures qui sont établies dans l'application spécialisée ne pourront plus être transférées automatiquement dans FIS et devront donc être saisies une seconde fois, manuellement.		
Conseil et développement	280 000	
Exploitation au sens large	2 080 000	
Total	2 360 000	
Registre foncier électronique		
Le registre foncier électronique permet aux Bureaux du registre foncier de saisir et d'actualiser les données du registre foncier. Les coûts comprennent l'exploitation et la maintenance de l'application d'une part et son développement d'autre part.		
Conséquences d'un rejet: la tenue du registre foncier ne sera plus possible.		
Conseil et développement	1 400 000	
Exploitation au sens large	3 540 000	
Total	4 940 000	
e-LP		
Ces postes couvrent les coûts relatifs à l'utilisation de l'interface e-LP (norme d'échange de données) du Département fédéral de justice et police. Cette interface est utilisée pour l'échange de données électroniques entre autorités et tiers dans le domaine des poursuites.		
Conséquences d'un rejet: les services concernés ne pourront plus échanger de données électroniques dans le domaine des poursuites.		
Exploitation au sens large	720 000	
Total	720 000	
eXpert		
eXpert est l'application spécialisée que les offices des poursuites du canton de Berne utilisent pour accomplir leurs tâches dans le domaine des poursuites. Les montants comprennent les coûts liés à la maintenance et à l'assistance ainsi qu'au développement de l'application.		
Conséquences d'un rejet: les offices des poursuites ne pourront plus accomplir leurs tâches dans le domaine des poursuites.		
Soutien et développement	350 000	
Exploitation au sens large	1 240 000	
Total	1 590 000	

Dépense		CHF
GELAN Frais de licence pour GELAN, le système d'information agricole exploité conjointement par les cantons de Berne, Fribourg et Soleure. Les données figurant dans GELAN sont utilisées par l'OACOT et les préfectures. Conséquences d'un rejet: l'OACOT et les préfectures ne pourront plus accéder aux données se trouvant dans GELAN.		
Exploitation au sens large	160 000	
Total	160 000	
GeOps L'Office des mineurs utilise l'application GeOps sous la forme d'un logiciel en tant que service (software as a service, Saas). Cette application permet de saisir les données relatives aux aides complémentaires de type résidentiel dans le canton de Berne. Conséquences d'un rejet: l'application ne pourra plus être utilisée et la saisie des données relatives aux aides complémentaires de type résidentiel sera rendue plus difficile.		
Exploitation au sens large	48 000	
Total	48 000	
Grudis Exploitation, maintenance et développement de l'application GRUDIS, qui permet tant aux collaborateurs de l'administration cantonale qu'à des personnes extérieures d'accéder au registre foncier électronique. Conséquences d'un rejet: les utilisateurs extérieurs tels que les banques, les notaires ou certains services cantonaux (l'Administration des finances ou encore la TTE) ne pourront plus avoir accès au registre foncier électronique.		
Prestations de conseil et développement	480 000	
Exploitation au sens large	540 000	
Total	1 020 000	
HarmTel Acquisition de nouveaux casques audio pour HarmTel et remplacement des casques endommagés. Conséquences d'un rejet: les casques défectueux ne pourront pas être remplacés et les nouveaux collaborateurs ne pourront pas être équipés de casques audio.		
Acquisitions	93 000	
Total	93 000	
Service d'information sur les crues par SMS Frais liés à l'exploitation du service d'information sur les crues par SMS pour les lacs de Bienne et de Thoune. Conséquences d'un rejet: le service d'information sur les crues par SMS ne sera plus mis à la disposition des personnes intéressées.		
Exploitation au sens large	20 000	
Total	20 000	

Dépense		CHF
MCH2 à l'OACOT L'OACOT achète des prestations destinées à des projets TIC à des partenaires externes pour soutenir les communes dans le cadre de l'introduction du MCH2. Conséquences d'un rejet: l'OACOT ne pourra pas acheter ces prestations et ainsi soutenir les communes lors de l'introduction du MCH2.		
Prestations de conseil et développement ^[1]	150 000	
Total	150 000	
Incamail Droits d'utilisation pour Incamail. Il s'agit d'une plateforme permettant l'envoi sécurisé et traçable de documents par l'Office du registre du commerce. Conséquences d'un rejet: l'Office de registre du commerce ne pourra plus échanger des documents munis d'une signature électronique avec d'autres offices du registre du commerce.		
Exploitation au sens large	40 000	
Total	40 000	
Infrastructure de l'atelier de graphisme de l'OACOT Prestations relatives à l'atelier de graphisme de l'OACOT (uniquement pour 2017). L'atelier de graphisme de l'OACOT fournit à divers services cantonaux des prestations telles que la composition de brochures, l'impression d'affiches ou la photographie annuelle du Conseil-exécutif. Conséquences d'un rejet: l'atelier de graphisme de l'OACOT ne pourra bénéficier d'aucune prestation externe en 2017 (p. ex. maintenance de l'imprimante grand format).		
Prestations	10 000	
Total	10 000	
Communication Frais liés aux télécopies et aux autres télécommunications qui ne sont pas comprises dans les prestations de base. Conséquences d'un rejet: l'envoi et la réception de télécopies ne seront plus assurés.		
Exploitation au sens large	80 000	
Total	80 000	
PARePAS Maintenance et assistance pour l'application spécialisée du Bureau des affaires ecclésiastiques. Cette application sert à l'administration des paroisses et des postes d'ecclésiastique qui y sont rattachés. Conséquences d'un rejet: les paroisses et les postes d'ecclésiastique qui y sont rattachés ne pourront plus être administrés.		
Prestations de conseil et développement	20 000	
Exploitation au sens large	200 000	
Total	220 000	

Dépense		CHF
Prefecta Prefecta est utilisée pour la gestion des affaires des préfectures. Les coûts couvrent la maintenance et l'assistance pour cette application spécialisée. Conséquences d'un rejet: les préfectures ne seront plus en mesure de traiter les affaires courantes qui relèvent de leur compétence.		
Prestations de conseil et développement	144 000	
Exploitation au sens large	1 510 000	
Total	1 654 000	
Prefecta / SARSTA SARSTA est le projet relatif au remplacement de l'application spécialisée Prefecta, utilisée par les préfectures. Les montants demandés englobent aussi bien les coûts liés à l'acquisition de la nouvelle application, y compris l'appel d'offres, que ceux relatifs à la direction externe du projet et à la maintenance durant les deux premières années d'exploitation. Conséquences d'un rejet: l'application spécialisée ne pourra pas être remplacée.		
Prestations de conseil et développement	1 314 000	
Exploitation au sens large	1 510 000	
Total	2 824 000	
Interfaces FIS / PGI des APEA Développement d'une interface pour l'échange électronique de données entre l'application spécialisée utilisée par les APEA et le système d'information financière FIS. Une telle interface permet de réduire les sources d'erreur. Conséquences d'un rejet: les données devront continuer d'être transférées manuellement d'un système à l'autre.		
Prestations de conseil et développement	400 000	
Total	400 000	
Signavio Frais de licence pour l'outil de gestion des processus de la JCE. Signavio est utilisé pour la saisie et la représentation des processus sous la forme de diagrammes. Conséquences d'un rejet: il ne sera plus possible d'utiliser l'outil de gestion des processus de la JCE et les processus qui s'y trouvent ne pourront plus être consultés.		
Exploitation au sens large	420 000	
Total	420 000	
Teamräume AGR Plateforme en ligne de l'OACOT permettant l'échange des données et l'utilisation de données en commun avec des partenaires extracantonaux. Conséquences d'un rejet: l'échange de données avec des partenaires extracantonaux sera rendu plus difficile.		
Exploitation au sens large	20 000	
Total	20 000	

Dépense		CHF
Tribuna Maintenance et assistance ainsi que licences pour l'application spécialisée Tribuna. Celle-ci est utilisée par plusieurs offices de l'administration centrale pour la gestion des affaires. Avec l'introduction de BE-GEVER, elle devrait être remplacée par CMI Axioma: son remplacement sera examiné par la JCE dans le cadre de la mise en œuvre de BE-GEVER. Conséquences d'un rejet: la gestion des affaires dans les offices centraux de la JCE ne sera plus assurée jusqu'à l'introduction de CMI Axioma. Les offices concernés seront considérablement entravés dans leurs activités.		
Prestations de conseil et développement	176 000	
Exploitation au sens large	344 000	
Total	520 000	
WinKoam Le montant demandé comprend les frais liés à la maintenance de l'application utilisée par les offices des faillites pour le contrôle des affaires et la liquidation des faillites. Il est prévu de remplacer la solution existante en 2018. Conséquences d'un rejet: les offices des faillites ne pourront plus accomplir leurs tâches puisqu'ils ne pourront plus liquider les faillites.		
Exploitation au sens large	70 000	
Total	70 000	
WinKoam / SAKA Dans le cadre du projet SAKA, une nouvelle application spécialisée sera achetée pour remplacer WinKoam. Le montant demandé couvre les frais liés à l'acquisition de la nouvelle application ainsi que ceux relatifs à la direction externe du projet et à la maintenance durant les deux premières années d'exploitation. Conséquences d'un rejet: il ne sera pas possible d'acquérir une nouvelle application spécialisée.		
Prestations de conseil et développement	1 180 000	
Exploitation au sens large	70 000	
Total	1 250 000	
Réserve Une réserve (env. 10 % des coûts totaux pour 4 ans) est prévue pour les projets et mandats qui surviendraient inopinément. Conséquences d'un rejet: aucun montant ne sera disponible pour les dépenses, projets et prestations qui ne sont pas connus au moment de la formulation de la présente demande.		
Prestations de conseil et développement	3 037 000	
Total	3 037 000	

Dépense		CHF
Office des assurances sociales (OAS)		
EVOK		
Exploitation, maintenance et développement de l'application EVOK, qui est utilisée comme système de gestion des affaires par l'Office des assurances sociales. Cette application permet de gérer la réduction des primes d'assurance-maladie.		
Conséquences d'un rejet: la gestion de la réduction des primes d'assurance-maladie ne sera plus assurée.		
Prestations de conseil et développement	264 000	
Exploitation au sens large	1 444 000	
Total	1 708 000	
Total des dépenses uniques pour 2017 à 2020	15 668 000	
Total des dépenses périodiques pour 2017 à 2020	18 080 000	
Total	33 748 000	

Remarques:

- [1] Le développement de prestations en dehors d'un projet requiert souvent l'implication de tiers disposant de connaissances spécifiques. En outre, les dépenses liées à la réalisation de fonctions supplémentaires à la demande des utilisateurs sont également considérées comme étant extérieures au projet concerné.
- [2] L'exploitation au sens large comprend le prix des services ainsi que les dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance et l'exploitation du centre de calcul.

4 Conséquences d'un rejet

Les conséquences d'un rejet de la présente demande de crédit ou d'une approbation partielle seulement sur l'exploitation TIC de la JCE sont mentionnées dans le tableau ci-dessus.

Si les dépenses faisant l'objet de la présente demande ne sont pas autorisées, les prestations TIC dans les domaines des applications spécialisées et des applications de groupe ne pourront pas être fournies, ou seulement de manière restreinte si seule une partie du crédit est approuvée. Cela implique que les tâches légales pour lesquelles ces prestations sont nécessaires ne pourront pas être accomplies par les offices de la JCE, ou seulement de manière partielle. Cela vaut aussi pour les changements prévus dans le cadre de projets cantonaux ou propres à la Direction.

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Les décisions prises dans le cadre du programme IT@BE de mise en œuvre de la stratégie TIC 2016 à 2020 auront une influence sur les applications spécialisées et les applications de groupe ainsi que sur l'activité et l'organisation de l'OGS et des offices de la JCE. Elles pourront aussi avoir des répercussions sur les dépenses faisant l'objet de la présente demande de crédit. Les conséquences du programme IT@BE sur la budgétisation des coûts TIC de la JCE déjà connues au moment de la formulation de la présente demande ont été prises en compte.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en matière de SIPD dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service du délégué cantonal à la sécurité informatique du canton (DSI BE) et le cas échéant dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données¹.

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats à des tiers sont attribués conformément aux consignes du droit sur les marchés publics, selon la procédure de gré à gré, sur invitation, ouverte ou sélective selon leur montant. Cela signifie que les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres sur le site www.simap.ch. Il est dans certains cas impossible de procéder à un appel d'offres puisqu'un seul soumissionnaire entre en ligne de compte, par exemple pour des marchés subséquents, à cause d'interdépendances existantes, ou pour des raisons de sécurité. Dans de tels cas, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les autres soumissionnaires ont ainsi la possibilité de contester la renonciation à l'appel d'offres en déposant un recours, dès lors qu'ils la considèrent illicite.

¹ Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04)

8 Répercussions sur certains domaines politiques

Le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement, ni la société.

9 Proposition

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté.

Pièces jointes:

- projet d'ACE